

GRAISSE SILICONE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/12/2016 Date de révision : 25/11/2024



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom du produit :** GRAISSE SILICONE ALIMENTAIRE
- **Code produit :** GR-SIL
- **Catégorie d'usage principal :** Utilisation professionnelle
- **Utilisation :** Lubrifiants et additifs
- **Fournisseur :**
 - Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
 - : 7 rue de la Fontaine
 - : 33370 Artigues-près-Bordeaux
 - : FRANCE
 - Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
 - Mail : brd.industry@gmail.com
- **N° d'appel d'urgence :** Orfila, +33 1 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Forme du produit :** Mélange.
- **Remarques :**
 - Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :** Non classé
- **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Étiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**
 - *Phrases supplémentaires :*
Usage réservé à un usage professionnel.
- **Autres dangers :**
 - Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

4. PREMIERS SECOURS

- **Premiers soins, général :** Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- **Premiers soins après inhalation :** S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **Premiers soins après contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- **Premiers soins après contact oculaire :** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **Premiers soins après ingestion :** Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- **Symptômes/effets après inhalation** : L'inhalation de brouillards ou de vapeurs à haute température peut irriter les voies respiratoires.
- **Symptômes/effets après contact avec la peau** : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
- **Symptômes après contact oculaire** : Rougeurs, douleur. Peut provoquer une irritation des yeux.
- **Symptômes après contact oculaire** : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés** : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- **Dangers spécifiques** :
 - *Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie* : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
- **Conseil aux intervenants/pompiers** :
 - *Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
 - *Protection en cas d'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
 - *Autres informations* : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Mesures générales** : Évacuer la zone. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Les déversements peuvent être glissants. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- **Précautions individuelles** :
 - *Non secouristes* :
Équipement de protection = Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
 - *Secouristes* :
Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Précautions pour la protection de l'environnement** : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage** :
 - *Pour la rétention* : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
 - *Procédés de nettoyage* : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
 - *Autres informations* : Les déversements peuvent être glissants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :
 - *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger* : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - *Mesures d'hygiène* : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
 - *Mesures techniques* : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
 - *Conditions de stockage* : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.
 - *Température de stockage* : 5 – 35°C
 - *Chaleur et sources d'ignition* : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
 - *Informations sur le stockage en commun* : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 - *Lieu de stockage* : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
 - *Prescriptions particulières concernant l'emballage* : Conserver dans l'emballage d'origine.
- **Utilisation finale particulière** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Paramètres de contrôle :**
 - *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Procédures de suivi recommandées* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Contaminants atmosphériques formés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *DNEL et PNEC* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Bande de contrôle* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Contrôles de l'exposition :**
 - *Contrôles techniques appropriés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Protection des mains* : Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.
 - *Protection oculaire* : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
 - *Protection de la peau et du corps* : Porter un vêtement de protection approprié.
 - *Protection des voies respiratoires* : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.
 - *Protection contre les risques thermiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement* : Pas d'informations complémentaires disponibles.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **État physique** : Solide
- **Couleur** : Transparent
- **Aspect** : Pâte
- **Odeur** : Caractéristique
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **Point de fusion** : Pas disponible
- **Point de congélation** : Pas disponible
- **Point d'ébullition** : Pas disponible
- **Inflammabilité** : Pas disponible
- **Limite inférieure d'explosion** : Non applicable
- **Limite supérieure d'explosion** : Non applicable
- **Point d'éclair** : Non applicable
- **Température d'auto-inflammation** : Non applicable
- **Température de décomposition** : > 200°C
- **pH** : Pas disponible

GRAISSE SILICONE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/12/2016 Date de révision : 25/11/2024



- **pH solution** : Pas disponible
- **Viscosité, cinématique** : Non applicable
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)** : Pas disponible
- **Pression de vapeur** : Pas disponible
- **Pression de vapeur à 50°C** : Pas disponible
- **Masse volumique** : 0,973 g/cm³ (20 °C)
- **Densité relative** : Pas disponible
- **Densité relative de vapeur à 20°C** : Non applicable
- **Caractéristiques d'une particule** : Pas disponible
- **Informations concernant les classes de danger physique** : Pas d'informations complémentaires
- **Autres caractéristiques de sécurité** : Teneur en COV = 0%

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **Réactivité** : Stable dans les conditions normales d'emploi.
- **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales.
- **Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- **Conditions à éviter** : Chaleur. Flamme nue. Étincelles. Eau, humidité. Gel.
- **Matières incompatibles** : Oxydants forts.
- **Produits de décomposition dangereux** : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Dégagement possible de fumées toxiques. Formaldéhyde.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)** : Non classé.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé.
- **Cancérogénicité** : Non classé.
- **Toxicité pour la reproduction** : Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)** : Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)** : Non classé.
- **Danger par aspiration** : Non classé.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Informations sur les autres dangers** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- **Écologie – Général** : Éviter le rejet dans l'environnement.
- **Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)** : Non classé.
- **Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)** : Non classé.
- **Persistance et dégradabilité** :

GRAISSE SILICONE

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

- **Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Autres effets néfastes** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

GRAISSE SILICONE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/12/2016 Date de révision : 25/11/2024



- **Méthode de traitement des déchets** : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- **Recommandations pour l'élimination des eaux usées** : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- **Recommandations pour le traitement du produit/emballage** : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- **Indications complémentaires** : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
- **Indications sur les déchets écologiques** : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
- **Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)** : 13 08 99* - déchets non spécifiés ailleurs.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

- **14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

- **14.7 : Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Réglementations UE** :

GRAISSE SILICONE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/12/2016 Date de révision : 25/11/2024



Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

• Directives nationales :

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

• Évaluation de la sécurité chimique : Pas d'informations complémentaires disponibles.

16. AUTRES INFORMATIONS

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre BRD Industry et une autre partie régie par les conditions générales de vente BRD Industry. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incombant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. BRD Industry ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.